



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE (VAE)
ELECTRIQUE AU PROFIT DES HABITANTS
DE BEAUMONT

Entre,

La Commune de Beaumont, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc GENOUD,
spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal,
ci-après dénommée « *la Commune* »,

d'une part ;

Madame, Monsieur,

Domicilié

.....

ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »,

d'autre part ;

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de la politique de développement durable et pour inciter les habitants de la commune à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture, la municipalité a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1er : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de BEAUMONT et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion.

Article 2 : Nombre et modèle de VAE :

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul VAE par personne limité à deux vélos par foyer. Le VAE peut être neuf ou d'occasion, conforme à la réglementation et acheté localement (dans le Département)

Article 3 : Engagement de la Commune :

La Commune de Beaumont verse au bénéficiaire une aide de 250 euros si le prix du vélo est inférieur ou égal à 3000 euros et 100 euros si le vélo dépasse ce montant (3000 euros)

Article 4 : Conditions d'éligibilité : obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la commune en y joignant les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat du VAE, à son nom propre ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant un an, sous peine de devoir la restituer à la Commune ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée ; - une copie de la taxe d'habitation justifiant de la résidence principale annuelle à Beaumont. Il pourra répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Commune pendant la durée de vie de la convention. Ces questionnaires permettent à la Commune d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.
- Une copie du certificat d'homologation du VAE

Article 5 : Résiliation :

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Commune en cas de non-respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent.

Article 6 : Durée de la convention :

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 1 an.

Article 7 : Coordonnées du bénéficiaire :

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement. Téléphone (pendant les horaires *de travail*) :

Adresse électronique personnelle :

Fait à Beaumont, le

Le bénéficiaire

Monsieur Marc Genoud,

Maire de Beaumont

Mairie de
BEAUMONT

